



# Utilisation du CPAP lors de l'hébergement de travailleurs

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires



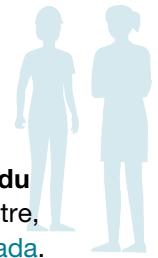
Pour des milieux de travail en santé  
**Réseau de santé publique  
en santé au travail**

1<sup>er</sup> juin 2020

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

L'usage du CPAP par un travailleur lors de son sommeil est susceptible de produire des aérosols pouvant contenir des virus, comme le SARS-CoV-2 ([pour plus de détails](#)). La présence de personnes asymptomatiques infectées par ce virus, mais néanmoins contagieuses est de mieux en mieux documentée. Considérant cet état de fait, les conditions suivantes devraient baliser l'usage de ce type de dispositif pour l'hébergement de travailleurs.

- ▶ De façon générale, l'utilisation du CPAP n'est pas recommandée en milieu de travail en contexte de transmission communautaire de la COVID-19.
- ▶ Pour les travailleurs utilisant le CPAP : obtenir un billet médical indiquant le nombre de nuits consécutives par semaine pour lesquelles l'interruption de l'utilisation du CPAP peut être tolérée.
- ▶ Si l'utilisation du CPAP est nécessaire sur les lieux du travail :
  - ▶ Elle doit être réservée à une chambre individuelle, complètement fermée (porte, aucune communication directe avec une autre pièce). Durant le quart de travail, la seule personne autorisée à entrer dans cette chambre doit être le travailleur utilisateur du CPAP.
  - ▶ La présence d'effets personnels et de meubles doit être réduite au minimum dans cette chambre.
  - ▶ L'ouverture de la porte de la chambre doit être minimisée. Si la chambre est dotée d'une fenêtre et que la température le permet, elle devrait être ouverte.
  - ▶ Si la caserne est munie d'un système de ventilation central mécanisé ou d'un échangeur d'air, l'apport d'air frais doit être le plus élevé possible, tenant compte du système en place et de la température.



- ▶ La chambre doit être désinfectée avant le changement d'équipe, idéalement par le travailleur utilisateur. Avant de procéder à la désinfection, **attendre 3 heures après la dernière utilisation du CPAP pour permettre le dépôt d'un maximum d'aérosols**. Si la chambre est munie d'une fenêtre, l'ouvrir durant cette période. Pour la désinfection, utiliser un produit recommandé par [Santé Canada](#). Porter une attention à la désinfection des surfaces suivantes (privilégier des meubles et matériaux faciles à nettoyer et désinfecter) :
  - ▶ Le matelas (sauf si utilisation d'une housse imperméable qui est retirée et nettoyée), le lit et son armature (base, pied et tête);
  - ▶ La table de chevet;
  - ▶ Les chaises et les fauteuils;
  - ▶ Les lattes des stores de la fenêtre;
  - ▶ Les seuils de fenêtre;
  - ▶ Les poignées de porte;
  - ▶ Toute surface pouvant être touchée par les mains comme l'interrupteur, le thermostat, le tableau mural, le support de lampe, etc.;
  - ▶ Le plancher de la chambre.

**Note :** Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

## Utilisation du CPAP lors de l'hébergement de travailleurs

---

### AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

### CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

### ÉDITION

Isabelle Gignac  
Direction de la valorisation scientifique et qualité

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 3019

